

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mademoiselle Laura MARTIN est donc appelée à remplacer Madame Ana MAZANKINE au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Mademoiselle Laura MARTIN est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Mademoiselle Laura MARTIN, en qualité de conseillère municipale.

3) Approbation du Compte de Gestion 2019 : Budget Principal Délibération n° 77208200301

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2019.

4) Vote du Compte Administratif 2019 - Budget Principal Délibération n° 77208200302

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 de la commune, arrêté comme suit :

| Section | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| Section d'investissement | 75 437,10 € | 81 067,46 € | -5 630,36 € | +46 214,33 € | +40 583,97 € |
| Section de Fonctionnement | 1 134 831,37 € | 1 040 442,70 € | +94 388,67 € | +799 321,78 € | +893 710,45 € |
| Totaux | 1 210 268,47 € | 1 121 510,16 € | +88 758,31 € | +845 536,11 € | + 934 294,42 € |

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE par 10 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et représentant Melle Laura MARTIN, le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2019.

5) Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget annexe Service Public de l'Assainissement – Délibération n° 7720800303

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du service public de l'assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du service public de l'assainissement pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

6) Vote du Compte Administratif 2019 - Budget annexe du Service de l'Assainissement Délibération n° 77208200304

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 du service public de l'assainissement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 du service public de l'assainissement, arrêté comme suit :

| Section | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| Section d'investissement | 39 871,09 € | 25 336,11 € | +14 534,98 € | +105 153,00 € | +119 687,98 € |
| Section d'exploitation | 47 089,80 € | 35 867,22 € | +11 222,58 € | +255 703,65 € | +266 926,23 € |
| Totaux | 86 960,89 € | 61 203,33 € | +25 757,56 € | +360 856,65 € | +386 614,21 € |

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, par 10 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et représentant Melle MARTIN Laura, le Compte Administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

7) Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget annexe Service Public de Distribution d'Eau Potable – Délibération n° 77208200305

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du service public de distribution d'eau potable,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2019.

8) Vote du Compte Administratif 2019 - Budget annexe du Service de Distribution d'Eau Potable – Délibération n° 77208200306

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 du service public de distribution d'eau potable,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 du service public de distribution d'eau potable, arrêté comme suit :

| Section | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| Section d'investissement | 114 474,49 € | 163 283,30 € | -48 808,81 € | +217 347,26 € | +168 538,45 € |
| Section d'exploitation | 44 527,37 € | 37 671,89 € | +6 855,48 € | +53 203,08 € | +60 058,56 € |
| Totaux | 159 001,86 € | 200 955,19 € | -41 953,33 € | +270 550,34 € | +228 597,01 € |

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, par 10 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote (et représentant Melle Laura MARTIN), le Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2019.

Madame CHANTRAIT précise que la question du transfert ou de la conservation des résultats au S2E sera traitée lors d'une prochaine séance.

9) Audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques) – Convention proposée par le SDESM – Délibération n° 77208200307

Le SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne) assure un service de Conseil en Energie Partagé auprès de ses adhérents, mission consistant à conseiller les communes sur la rénovation énergétique de leurs patrimoines.

Préalablement à une participation de la commune au futur groupement de commande de contrats d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire (CVC+ECS), le SDESM propose d'organiser des audits des CVS et ECS, dont les modalités de réalisation sont exposées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention visée ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

**10) Service public de l'assainissement – Rapport annuel 2019 du délégataire
Délibération n° 77208200309**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport 2019 sur le système d'assainissement, établi par SUEZ Eau France.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel 2019 dressé par SUEZ Eau France pour le service public de l'assainissement.

**11) Indemnisation par MMA du sinistre survenu au cimetière
Délibération n° 77208200310**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ACCEPTER l'indemnisation proposée par MMA pour le sinistre survenu, le 24 octobre 2019, au cimetière, à savoir la dégradation du portail et des deux piliers qui le soutiennent.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser l'indemnité de 1 093,68 €.

12) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Lutins de Gouaix » - Délibération n° 77208200311

Vu la demande, en date du 20 février 2020, présentée par l'association « Les Lutins de Gouaix »,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association « Les Lutins de Gouaix » pour sa participation à l'animation du marché de Noël 2019.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

COURRIER

Par lettre en date du 20 février 2020, l'association « Les Lutins de Gouaix » sollicite la mise à disposition d'une partie des anciens locaux Thomas pour le stockage de son matériel (réfrigérateur, congélateur ...).

Les membres du Conseil suggèrent de séparer les zones affectées aux différentes associations (box...). Madame CHANTRAIT dit qu'il est indispensable que chaque partie soit fermée.

Madame VOISIN propose d'installer des grilles et de fermer avec un cadenas.

Le Conseil donne un accord de principe, mais demande qu'une convention soit établie.

QUESTIONS DIVERSES

Cimetière

Monsieur ROUSSEL indique qu'une vingtaine de noms pourront être gravés sur les deux plaques prévues pour l'ossuaire. Le coût de la gravure s'élève à environ 880 € HT.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 21h15.

| Nom | Prénom | Signature | Motif de l'absence | Pouvoir donné à |
|------------|---------------|------------------|---------------------------|------------------------|
| FENOT | Jean-Paul | | | |
| CHANTRAIT | Françoise | | | |
| BOUCHARIN | Philippe | | Santé | |
| VERRIER | Laure | | | |
| GRIFFE | Joël | | | |
| MARTIN | Laura | | | M. FÉNOT |
| COURTOIS | Dominique | | Raison familiale | |
| TAUSTE | Pedro | | | |
| MICHOT | Jean | | | |
| ROUSSEL | Michel | | | |
| IDRISSOU | Razak | | | |
| VOISIN | Sandrine | | | |
| PHELIPPEAU | Stéphane | | Sans | |
| LEONARD | Hélène | | | |
| LAMOTHE | Frédéric | | | |

